

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Odile TRUC, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Nadine SALVATICO par Bruno CAIETTI et Jean-Pierre FRESIA par Richard TYDGAT.

ETAIENT ABSENTS : Pauline GHENO et Gérard DUCROS

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
François BALET, Chargée de Communication

PRESSE : var matin

PUBLIC : 20 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2020.
1. Demande de transfert de gestion d'une partie de domaine public maritime en nature de parking, voirie et bâti dans le secteur de Patch.
2. Demande d'avenant à la concession de plage naturelle de Pampelonne.
3. Aménagement de la plage de Pampelonne - Avenant n°3 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Var Aménagement développement : surcoûts et complément de programme.
4. Convention relative au service de paiement en ligne PAY FIP des recettes publiques locales entre la régie Crèche Multi-Accueil de Ramatuelle et la Direction Générale des Finances Publiques.
5. Abrogation de la délibération n° 71/06 du 29 juin 2006 relative à l'adoption du règlement intérieur des logements mis à la disposition des contractuels saisonniers.
6. Modification de la délibération n° 167/2019 du 19 décembre 2019 relative aux taxes et redevance communales.
7. Acceptation d'un don pour l'acquisition de matériels sportifs.

8. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections : élections municipales 2020.
9. Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins permanents.
10. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif aux itinéraires de randonnées et au volet maritime du GEMAPI au 1^{er} janvier 2020.
11. Mise à disposition de service d'utilité commune entre la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Ramatuelle pour la mise à disposition du service « Espace maritime ».
12. Motion soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.
13. Tableau relatif aux contrats et marchés pris dans le cadre de la délégation générale du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Nadia GAIDDON *est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

I – DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC MARITIME EN NATURE DE PARKING, VOIRIE ET BATI DANS LE SECTEUR PATCH.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une partie du domaine public maritime dans le secteur du boulevard Patch n'a pas été intégrée à la concession de plage naturelle de Pampelonne parce qu'elle est en nature de parking, voirie et bâti.

Pour autant, cette partie du domaine public maritime est nécessaire à la mise en œuvre de la concession de plage naturelle puisqu'elle permet d'en assurer l'accessibilité, la gestion et l'exploitation par le moyen d'un parc de stationnement, de la voirie ainsi que de bâtiments existants ou à créer.

Il est en outre prévu dans le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne d'importants travaux de traitement paysager de cet espace dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne.

C'est pourquoi il apparaît utile, voire nécessaire, que cette partie du domaine public maritime puisse être gérée par la commune dans l'intérêt de l'ensemble du domaine public maritime constituant la plage de Pampelonne.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du préfet le transfert de gestion de la partie de domaine public maritime désignée sur le plan ci-annexé ;
- De charger le maire de constituer le dossier de transfert de gestion à transmettre à l'appui de la demande communale, et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Maire précise que depuis toujours le parking Patch appartient au DPM mais est géré par la commune dans le cadre des concessions de plage par l'Etat à la commune depuis 1974. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cette gestion, non plus dans le cadre de la concession mais dans celui du transfert de gestion.

La proposition est adoptée à l'unanimité

II – DEMANDE D'AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE PLAGES NATURELLES DE PAMPELONNE.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 2 février 2016, le conseil municipal a sollicité auprès du préfet l'attribution à la commune de la concession de plage naturelle de Pampelonne en application de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette concession a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 7 avril 2017. Par délibération du 29 mai 2018, la commune a sollicité un premier avenant à cette concession pour tenir compte du classement de Ramatuelle en catégorie « *station classée de tourisme* », et des études opérationnelles relatives à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne.

Après une première année d'exploitation, il est apparu nécessaire de solliciter un deuxième avenant à la concession de plage qui doit permettre de lui apporter un certain nombre d'améliorations fonctionnelles :

- Adaptabilité du service de secours à la nouvelle configuration de la plage ;
- Amélioration de la capacité d'accueil du service « *bains de soleil* » ;
- Adaptation du futur service « *clubs pour enfants* » ;
- Organisation des modalités de démontage dans l'intérêt de la stabilité de la plage ;
- Adaptation de l'aménagement des lots spécialisés aux besoins spécifiques des loisirs nautiques ;
- Adaptabilité de la période d'exploitation de la plage à l'évolution du climat ;
- Organisation d'un service de navettes non polluantes pour faciliter l'accès à la plage lorsque les aires de stationnement en sont éloignées ;
- Intégration des passerelles et platelages permettant de canaliser les circulations et de protéger le cordon dunaire reconstitué.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du préfet un avenant n°2 à la concession de plage naturelle ;
- De charger le maire de négocier avec les services de l'Etat les ajustements susceptibles d'être apportés aux dispositions de la concession, reprenant tout ou partie des propositions énumérées dans le document de présentation qui demeurera annexé à la délibération,
- De charger le maire de signer au nom de la commune l'avenant tel qu'il aura ainsi été mis au point à l'issue de la négociation.

Le Maire précise que cet avenant et ces corrections seront transmis à l'Etat. La démarche fait suite aux échanges qui ont eu lieu avec les services de l'Etat et les plagistes durant ces derniers mois et aux constats issus de la dernière saison. Déjà les services de l'Etat (DDTM) se sont positionnés sur un certain nombre de points (refus des activités de remise en forme - massage sur le domaine public maritime par exemple). La négociation devra se poursuivre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT : SURCOÛTS ET COMPLEMENTS DE PROGRAMME.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'économie mixte Var Aménagement Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux prescrits par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne.

Un premier avenant au contrat a été mis en place pour lever l'option « *mandatement* ». Cet avenant permet à la société Var Aménagement Développement de procéder directement au paiement des entreprises en charge des travaux en lieu et place de la commune, sur les crédits qui lui sont alloués pour ce faire par cette dernière.

Avec la même préoccupation de faciliter le paiement rapide des entreprises engagées sur le chantier, un deuxième avenant a été adopté par délibération du 28 mai 2019 pour faire face aux aléas techniques et à leurs incidences budgétaires, compte tenu de la complexité de l'opération et de son caractère pilote. Il a alors été accordé à Var Aménagement Développement la possibilité, en cas de nécessité, de faire appel à un découvert bancaire.

Pour tenir compte des imprévus de la phase 1 de l'opération, et répondre aux besoins exprimés par le public, il est à présent nécessaire de mettre en œuvre un avenant n°3 au contrat de mandat de Var Aménagement Développement.

D'une part, doivent être intégrés au contrat de mandat les conséquences des études, frais de vérification de la maîtrise d'œuvre, établissement de deux protocoles transactionnels, et surcoûts de travaux engendrés par la découverte d'amiante lors des travaux de déconstruction. Ces imprévus portent sur le volume de l'enveloppe de dépense confiée au mandataire, et sur son propre volume

D'autre part, la commune a elle-même souhaité intégrer au programme de l'opération des compléments permettant de répondre aux besoins exprimés par le public ou identifiés au fil de la réalisation de l'opération :

- Réhabilitation du bâtiment et des sanitaires de l'aire de camping-car du secteur Bonne-Terrasse ;
- Réalisation de nouveaux pavillons de sanitaires publics sur les secteurs Patch et Tamaris avec intégration de locaux de change pour bébés ;
- Réalisation des études préparatoires pour l'aménagement futur d'une aire de stationnement public supplémentaire sur le secteur Tamaris, et de travaux de drainage ;
- Réalisation d'une passerelle piétonne surélevée pour canaliser la circulation du public dans le respect de la zone naturelle traversée ;
- Réalisation d'une étude de conception lumière afin de faciliter les cheminements piétons en fin de journée entre les parkings et les établissements de plage dans le respect des dispositions du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne relatives à la discrétion de l'éclairage public.

Ces surcoûts et compléments augmentent l'enveloppe financière dédiée à l'opération, selon l'article 2, qui est porté à 13 670 654,00 € toutes taxes comprises suivant le bilan qui demeurera annexé à la présente délibération. Il en résulte par ailleurs une charge de travail supplémentaire du fait de l'adaptation du programme, selon l'article 3. Le projet d'avenant a pour objet d'adapter le mandat en conséquence :

- Montant des honoraires supplémentaires du mandataire en raison des imprévus liées à l'amiante : 16 258,41 € hors taxes ;
- Montant des honoraires supplémentaires liés aux compléments de programme et correspondant à la part d'honoraires relatifs aux postes 6,7 8, 9 et 10 du tableau des missions annexé au mandat : 7 621,05 € hors taxes.
- Marché de mandat initial y compris les avenants 1 et 2 : 258 574,00 € hors taxes ;
- Montant de l'avenant 3 : 23 879,46 € hors taxes.
- Nouveau montant du marché : 282 453,46 € hors taxes, soit une augmentation de 18,39 % du marché initial.

Le montant total du marché de Var Aménagement Développement s'élève à 282 453,46 € hors taxes, soit 338 944,15 € toutes taxes comprises.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°3, qui demeurera annexé à la délibération ;
- De charger le maire d'y apporter le cas échéant les ajustements nécessaires et d'effectuer toutes formalités utiles à son exécution.

Le Maire précise que la commune a été confrontée durant cette opération à des difficultés qui n'étaient pas prévues. Cet avenant évoque également des travaux d'améliorations nécessaires (dans l'intérêt de l'amélioration des conditions d'accès à la plage par exemple avec la passerelle piétonne entre les secteurs Patch et Epi).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAY FIP DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA REGIE CRECHE MULTI-ACCUEIL DE RAMATUELLE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que la décision de Monsieur le Maire n° 52/2019 a permis l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom de DANOY Elodie Régisseur des recettes d'encaissement de la redevance « participation familiale » de la crèche et la mise en place du logiciel CIRIL au sein du Multi-accueil l'Ile Bleue

Le présent projet de délibération propose d'ouvrir le service de paiement en ligne de la DGFIP pour le Multi-accueil, via la convention jointe à cette délibération.

Cette convention prévoit la possibilité pour les familles fréquentant l'établissement de payer les factures liées à l'accueil de leurs enfants en ligne : soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique sur le site dénommé : « portail famille petite enfance ».

Le coût de mise en œuvre du fonctionnement et de la mise à jour du portail famille seront assurés par la Commune, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

La Convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention relative au service de paiement en ligne des recettes publiques locales du Multi-accueil l'Ile Bleue,
- D'autoriser le maire à signer cette convention, qui restera annexée à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**V – ABROGATION DE LA DELIBERATION 71/06 DU 29 JUIN 2006
RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
LOGEMENTS MIS A LA DISPOSITION DES CONTRACTUELS
SAISONNIERS.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que les élus ont approuvé par délibération n°71/06 le règlement des logements saisonniers sis boulevard Patch.

La commune ayant étoffé son parc de logements saisonniers, il est nécessaire d'abroger la délibération précitée. Un arrêté municipal actualisé règlementant les logements sera mis en place.

Il propose d'abroger la délibération n° 71/2006.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**VI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 167/2019 DU 19
DECEMBRE 2019 RELATIVE AUX TAXES ET REDEVANCES
COMMUNALES.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 167/2019 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le tableau des taxes et redevances communales.

Le montant indiqué concernant la restauration scolaire des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est erroné.

Le tarif pour 2020 s'élève à 1,29 € et non 1,26 € comme indiqué dans la délibération votée en décembre 2019.

Il propose au conseil municipal de modifier ce tarif et d'inscrire dans le tableau relatif au vote des taxes redevances et droits divers des services communaux pour 2020 le montant de 1,29 € concernant le tarif de restaurant scolaire pour les élèves bénéficiant d'un PAI.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Alexandre SURLE (président de la section « Atout Forme ») quitte la salle

**VII – ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACQUISITION DE
MATERIELS SPORTIFS.**

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle a décidé depuis de nombreuses années de mener une politique de soutien aux activités culturelles ou sportives.

La commune met ainsi à disposition des biens aux associations qui ont pour vocation à renforcer par tous moyens l'organisation d'activités de loisirs, la solidarité morale de tous les Ramatuellois, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune met à disposition de l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » une salle comportant du matériel de musculation et un local servant de bureau.

Afin d'accélérer son renouvellement, l'association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - Section Atout Forme souhaite faire un don d'un montant de 9 239,15 euros pour l'acquisition de vélo technogym skillbike muni d'un support et d'un récepteur d'une valeur totale de 9 725,42 euros HT,

Les communes peuvent accepter les dons. Lorsqu'ils sont grevés de conditions, c'est le conseil municipal qui doit se prononcer sur le principe de leur acceptation (articles L 2242-1, L 2122-22, code général des collectivités territoriales).

Elle propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le don d'un montant de 9 239,15 euros de l'Association « Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire » - section Atout Forme pour l'acquisition de matériels sportifs d'une valeur de 9 725,42 euros HT.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Alexandre SURLE revient dans la salle

VIII – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : ELECTIONS MUNICIPALES 2020.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, des agents communaux accompliront des heures supplémentaires qui seront soit réglées, soit récupérées selon les textes en vigueur (I.H.T.S.).

Lorsqu'un agent n'est pas éligible aux I.H.T.S, il peut prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, c'est le cas du Directeur Général des Services.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires décidé dans la collectivité pour les attachés territoriaux (IFTS de deuxième catégorie), affecté d'un coefficient par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Coefficient retenu est de 3 (dans la limite de 8)

Soit en l'espèce : $1\,091,71 : 12 \times 1 \times \text{coef. } 3 = 272,93 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IFTS annuelle : Soit en l'espèce, $1\,091,71 / 4 = 272,93 \text{ €}$

Elle propose au conseil municipal de verser au Directeur Général des Services ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- une indemnité de présence d'un montant de 272,93 €, pour chaque tour de scrutin des élections municipales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 28/01/20.

Elle propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2020,

- 2 emplois d'adjoint technique

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AUX ITINERAIRES DE RANDONNEES ET AU VOLET MARITIME DU GEMAPI AU 1er JANVIER 2020.

Patrice DE SAINT JULE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les transferts évalués par la CLECT pour 2020 résultent :

- Au niveau des compétences facultatives, de la clarification apportée à la définition de la compétence « itinéraires de randonnées » ;
- Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le 1^{er} plan d'actions GEMAPI Maritime (2020-2026) de 2 opérations nouvelles, sur les communes de Rayol-Canadel et La Croix Valmer.

Il donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport de la CLECT concernant le montant des charges transférées au titre de la compétence facultative « itinéraires de randonnées » et du montant des charges transférées au titre de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime (2020-2026), sur les communes de Rayol-Canadel et La Croix Valmer.

Vu la modification statutaire approuvée par délibération 2019/04/03-46 du 03/04/2019 et repris dans l'arrêté préfectoral 26-2019 BCLI du 25/07/2019 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/12/04-06 du 04/12/2019 relative à la modification du 1^{er} plan d'actions GEMAPI Maritime,

Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2020,

Vu la délibération du 12/02/2020 du conseil communautaire relative à la fixation libre des Attributions de Compensations (AC)

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2020 qui arrête le montant des charges transférées au titre de l'intérêt communautaire concernant les « itinéraires de randonnées »
- D'approuver le montant des charges transférées au titre de 2 nouvelles opérations GEMAPI Maritime (2020-2026), sur les communes de Rayol-Canadel et La Croix Valmer et l'examen de la proposition de fixation libre des AC,
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint -Tropez.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – MISE A DISPOSITION D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ESPACE MARITIME ».

Patrice DE SAINT JULE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°16/2017 du 30 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle.

Les missions assurées sont les suivantes :

- Evaluation des incidences d'installation de structure sur le littoral ou en mer,
- Accompagnement ou réalisation de plans de balisage,
- Assistance à l'élaboration de dossiers pour la mise en place de zones de mouillages,
- Animation de diaporamas interactifs auprès de différents publics, sur les thèmes littoraux et maritimes,
- Animation autour de la charte Pelagos
- Etc....

Cette convention arrive à échéance. Aussi, il propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Espace maritime » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN.

Patrice DE SAINT JULE DE COLMONT, rapporteur, expose à l'assemblée que considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions « illégales » accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des Etats Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des Etats Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitants viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitants de la filière vin touchées par les représailles américaines,
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFA ») jusqu'à la conclusion d'un accord international.

Alexandre SURLE précise que l'an passé les Vignobles de Ramatuelle ont exporté 60 000 bouteilles aux Etats-Unis d'Amérique et avaient prévu d'en exporter le double cette année. Les mesures de rétorsions évoquées auront sans nulle doute un impact sur ces prévisions.

Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT souligne également que cette chute des exportations alors que le vin est produit va engendrer sur le territoire national une quantité de vin français qui concurrencera les vins locaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – TABLEAU RELATIF AUX CONTRATS ET MARCHES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Nature et n° de l'acte	Service concerné	OBJET	DATE D'EFFET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DUREE / DELAI
Décision 56/19	Financier	souscription d'un emprunt auprès de la banque postale (maison de sante, terrain de padel, véhicules)	02/12/2019	La banque postale	750 000,00	20 ans 2 mois
ENG1629/19	Communication	Repas du personnel - 14 décembre 2019	12/12/2019	Pouzadoux Gourmand	4 260,00	
ENG43/20	Communication	Vœux du Maire - 14 janvier 2020	07/01/2020	Lou Pistou	7 565,00	
ENG54	Services Techniques	gestion de l'eau chaude sanitaire à l'ALSH	14/01/2020	Gaiddon Michel	14 884,32	
BC17/20	Services Techniques	débroussaillage moulin pailles	09/01/2020	vert foret services	4 680,00	
BC29/2020	Services Techniques	EPI Parkings	10/01/2020	PROTECPLUS	4 919,76	
BC 30/2020	Services Techniques	EPI Services Techniques	10/01/2020	PROTECPLUS	7 401,60	
ENG 103-20	Services Techniques	01er étage de l'Office du Tourisme, Réaménagement Bureaux de la Direction	22/01/2020	DE BARROS	6 549,60	
ENG 101-20	Services Techniques	01er étage de l'Office du Tourisme, Réaménagement Bureaux de la Direction	22/01/2020	SAPP	4 386,60	
ENG 102-20	Services Techniques	01er étage de l'Office du Tourisme, Réaménagement Bureaux de la Direction	22/01/2020	TECHNI CONCEPT	9 716,40	
ENG 126-20	Services Techniques	Distributeurs de sacs à toutous pour la Plage de Pampelonne	22/01/2020	APRICO	3 609,00	
ENG 87-20	Secrétariat général	Reliure des registres	14/01/2020	Les Ateliers de la Tour	4 050,00	
BC 46-2020	Services Techniques	Bd Patch 2eme phase éclairage, 01ere phase en 2019, les travaux débutent en Février 2020	15/01/2020	INEO	105 009,12	
BC 101-2020	Services Techniques	Eclairage parking Combes Jauffret	27/01/2020	INEO	9 092,16	
BC 109-2020	Services Techniques	Création d'un bar/grill au stade	30/01/2020	DE BARROS	10 464,96	
BC 62-2020	Services Techniques	dépose de candélabres et pose de bornes maison de santé	17/01/2020	INEO	6 805,92	
BC 29/01/20	Secrétariat général	Matériel pour palissage	29/01/2020	RACINE	12 616,32	
ENG216/20	Communication	Reportage photo et vidéo de la plage de Pampelonne - Phase 2	11/02/2020	Jean-Louis CHAIX	11 000,00	01/01/2020 au 31/12/2020
Décision 1/2020	Service financier	Renouvellement ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe des parkings	04/02/2020	Crédit Agricole	200 000,00	1an

Le Maire avant de lever la dernière séance de ce mandat précise que 1023 délibérations ont été présentées depuis 2014. Il remercie les élus qui ont participé aux votes et se sont engagés durant toute ces années. Les conseils municipaux se sont toujours déroulés dans le respect des institutions républicaines. Il salue la tenue des débats le plus souvent constructifs. Il en profite pour saluer le groupe minoritaire (Gilbert FRESIA, Françoise LAUGIER et Gérard DUCROS). Gilbert FRESIA demande à prendre la parole pour remercier avec émotion l'ensemble de ces collègues pour le travail fourni durant toutes ces années. Le Maire poursuit en précisant que ce mandat a été marqué par la disparition de deux de nos collègues de la liste présentée en 2014, Michel COURTIN et René MARION.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le Maire lève la séance à 18 h 50.